

# CHARTRE DES SORTIES ET VOYAGES

Adoptée par le conseil d'administration du 17/10/2013

La présente chartre définit les conditions d'organisation des sorties et voyages au collège à l'exclusion des dispositions qui relèvent de la loi ou des règlements.

## I. LES SORTIES PEDAGOGIQUES

Les sorties pédagogiques, qui ont un lien direct avec les programmes scolaires, sont une activité d'enseignement à part entière. Elles sont donc obligatoires et entièrement gratuites pour les familles. Pour les élèves demi-pensionnaires dans le cas de sortie sur une journée entière le repas est fourni par le collège.

## II. LES VOYAGES SCOLAIRES

Les voyages scolaires, bien qu'ils reposent sur un projet pédagogique précis en lien avec l'enseignement dispensé dans l'établissement, gardent un caractère facultatif. Les élèves qui ne participent pas à un voyage restent soumis à l'obligation d'assiduité.

Les conditions d'organisation des voyages sont présentées au Conseil d'Administration. Leur approbation est formalisée par un acte du Conseil qui devient exécutoire dans le délai de quinze jours après réception par l'autorité chargée du contrôle de légalité.

La présentation au Conseil comprend les objectifs pédagogiques, précise les conditions financières, notamment le montant de la participation des familles, les classes concernées, les conditions de sélection des participants en cas de places limitées et des informations générales sur l'organisation du voyage.

Les marchés nécessaires sont conclus dans le cadre de la délégation accordée au Chef d'Etablissement selon les dispositions de l'article R 421-20 modifié du code de l'éducation.

- Engagement des familles

L'inscription à un voyage est formulée par écrit. Elle implique l'engagement de participer au voyage et l'acceptation des conditions adoptées par le Conseil d'Administration, en particulier le paiement de la participation à charge des familles. Une attention particulière sera apportée en cas de difficultés financières et des aides pourront être accordées par le fonds social des collégiens en fonction des crédits disponibles.

- Annulation en cas de force majeure

Les conditions de remboursement de l'assurance individuelle éventuellement souscrite par l'Etablissement seront appliquées. Pour les voyages organisés par l'établissement sans l'intermédiaire d'un organisme de voyage les remboursements ne pourront être effectués que sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, la charge induite s'imputant sur le budget de l'Etablissement.

- Dispositions communes aux sorties et voyages

Pendant les sorties et voyages scolaires les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'Etablissement et soumis au même régime de sanctions que durant le reste de la scolarité.